

Projet de conclusion pour le rapport intérimaire au Conseil et à la Commission sur la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire (14 mai 1970)

Légende: Le 14 mai 1970, le groupe Werner rédige un projet de conclusion pour le rapport intérimaire au Conseil et à la Commission concernant la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire.

Source: Groupe ad hoc "Plan par étapes". Projet de conclusion. [s.l.]: 14.05.1970. 4 p.

Archives familiales Pierre Werner, Luxembourg.

Copyright: (c) Secrétariat du Groupe "Plan par étapes"

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_conclusion_pour_le_rapport_interimaire_au_conseil_et_a_la_commission_sur_la_realisation_par_etapes_de_l_union_economique_et_monetaire_14_mai_1970-fr-5249f33e-d60c-45bf-8028-1efa7f2dafc9.html

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

PROJET DE CONCLUSION

Les conclusions préliminaires que le Groupe a l'honneur de soumettre aux délibérations du Conseil des Ministres, en exécution de son mandat, portent sur les actions à entreprendre au cours d'une première étape de la réalisation de l'union économique et monétaire. A cet égard, le Groupe croit devoir appeler l'attention du Conseil sur les points suivants :

1° La première étape ne peut être considérée comme un objectif en soi; elle est indissociable du processus complet de l'intégration économique et monétaire devant aboutir au point d'arrivée décrit dans le présent rapport. Il importe en conséquence d'engager les actions proposées pour cette première étape avec la détermination de les prolonger jusqu'à la réalisation complète de l'union économique et monétaire.

2° La réalisation de l'union économique et monétaire implique un appui politique permanent de la part des gouvernements. En effet, elle suppose le renforcement de l'armature institutionnelle de la Communauté, en même temps que le resserrement des habitudes de travail en commun des diverses autorités nationales. Il sera indispensable, à cet effet, de dépasser le cadre actuellement tracé par les procédures du Traité de Rome.

Ces conditions étant précisées, le Groupe estime que les options fondamentales de la réalisation d'une première étape de l'union économique et monétaire s'établissent comme suit :

a) Les actions déjà entreprises seront poursuivies et menées à bien : il en est ainsi plus particulièrement des propositions contenues dans le Memorandum de la Commission du 12 février 1969 pour la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire (notamment la fixation d'orientations quantitatives à moyen terme et l'institution du concours financier à moyen terme), et des travaux en cours pour améliorer l'intégration des marchés financiers (libération des émissions; libre prestation des services bancaires et droit d'établissement des banques, harmonisation fiscale).

b) Les procédures de consultation prévues à l'occasion de toute mesure importante de politique économique et monétaire seront renforcées par l'extension de leur caractère préalable et obligatoire, par le plein usage des prérogatives reconnues aux organes communautaires par les dispositions du Traité et les décisions du Conseil (et par le renforcement de ces prérogatives). Ces consultations auront pour objet, autant que possible, d'aboutir à des décisions prises en commun. Les partenaires sociaux seront associés aux grandes orientations de la politique économique, et en particulier, de la politique des revenus.

c) La politique budgétaire des Etats membres sera traitée comme objet d'intérêt commun par l'adjonction d'une phase communautaire à la procédure d'élaboration des budgets nationaux. L'examen communautaire des

projets de budgets portera plus particulièrement sur les grandes masses budgétaires, l'ampleur des déficits ou excédents et les modalités de financement ou d'utilisation de ces soldes.

d) La Communauté sera dotée d'un régime de change spécifique, resserrant la solidarité monétaire entre Etats membres et affirmant la personnalité de la Communauté vis-à-vis de l'extérieur. Ce régime de change pourra comporter :

- la limitation des fluctuations de cours entre monnaies communautaires au sein de marges rétrécies;
- l'institution d'un Fonds de Régularisation des Changes facilitant les interventions et règlements, au sein de la Communauté, de même que la surveillance effective du processus d'ajustement des balances des paiements;
- l'application stricte des procédures communautaires prévues en cas de modification des parités;
- l'adoption de positions communes dans les relations monétaires de la Communauté avec les pays tiers et les organisations internationales.

e) Les conditions de concurrence sur le territoire de la Communauté seront améliorées par l'adoption des mesures nécessaires, dans les domaines de la politique sectorielle et régionale, de l'harmonisation fiscale, et de la suppression des obstacles résiduels aux échanges intracommunautaires.

Le Groupe suggère au Conseil d'adopter une
Décision à l'effet de

- consacrer les options fondamentales énumérées ci-dessus;
- inviter les Etats membres et les organes communautaires à contribuer à l'achèvement de la première étape dans un délai maximum de 3 ans;
- [confier au Groupe la mission de parfaire la mise au point des propositions qui demandent encore à être précisées, plus particulièrement dans les domaines de la politique budgétaire et des relations de change entre Etats membres].

Il serait très souhaitable que le Conseil décide de fixer dès à présent la durée totale du processus devant conduire à l'union économique et monétaire car le fait d'assigner dès à présent un horizon précis à la tâche entreprise est de nature à faciliter sa réalisation en situant la première étape dans sa perspective dynamique. Le Groupe est d'avis qu'une durée de 8 ans répond aux exigences d'une transition raisonnable vers l'union économique et monétaire.

Le 14 mai 1970.